

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1968

OBJET :

Esplanade de
Pontaillac :
avenant au
bail de location

Le treize décembre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 décembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, NAULIN, POUGET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, BERLAND, TETARD, REIX, STIPAL, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. BOUCHET par M. VULTAGGIO
M. OSQUIGUIL par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par avenant n° 1 du 5 mars 1955, MM. GENTY et de LAURIERE, concessionnaires du Sporting-Casino de Pontaillac, s'étaient engagés à payer pour le loyer de l'esplanade de Pontaillac, une somme annuelle de 1 750 F.

Il convient désormais de revaloriser le montant de cette location en le portant à la somme de 3 000 F, ce qui fait l'objet de l'avenant n° 2 ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le bail de location de l'esplanade de Pontaillac, en date du 29 mars 1950,

Vu l'avenant n° 1 en date du 5 mars 1955, portant le loyer annuel à 1750 F.

Considérant que le montant du loyer doit être revalorisé,

DECIDE :

- de porter à la somme de 3 000 F le montant du loyer annuel à payer par MM. GENTY et de LAURIERE pour la location de l'esplanade de Pontailiac.
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Le Maire : M. BOUCHET
Le Vice-Maire : M. BOUCHET

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

M. Bouchet



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 24 DEC. 1968
Le Sous-Préfet,

[Signature]

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE : 05.31.04

JG/RW

AVENANT N° 2
AU BAIL DE LOCATION DE L'ESPLANADE DE PONTAILLAC
DU 29 MARS 1950

--O--

ENTRE : M. Jean de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères,
Maire de la Ville de ROYAN
Officier de la Légion d'Honneur,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
13 décembre 1968,

ET : MM. GENTY et de LAURIERE, concessionnaires du Sporting
Casino de Pontailiac.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - A compter du 1er janvier 1969, MM.GENTY et de
LAURIERE s'engagent à verser à la Caisse du Receveur Municipal un
loyer annuel de trois mille francs (3 000 F) payable par moitié le
1er mai et le 1er octobre de chaque année.

Le prix est convenu pour trois ans, il sera ensuite tacitement
reconduit annuellement, sauf si l'une des parties en demande le
réajustement avant le premier décembre de chaque année.

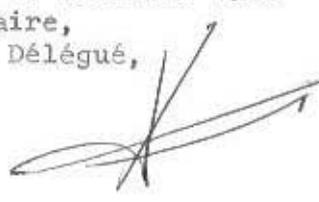
Tous les autres articles du bail de location du 29 mars
1950 restent inchangés.

ARTICLE 2. - Les frais de timbre et d'enregistrement du présent
avenant sont à la charge de MM. GENTY et de LAURIERE.

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER, le
24.12.1968
Le Sous-Préfet,
RYCKEBUSCH

Les Preneurs,

Pour copie conforme
ROYAN, le 26 décembre 1968
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Fait à ROYAN, le 13 décembre 1968

Pour le Maire,
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères,
Le Premier Adjoint,

signé: M.MATRAS



M. MATRAS.